

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'Ex^c 1933, le conseil admet les opérations pendant la gestion 1933 et les 3 premiers mois 1934 savoir :

en recettes	four	137.696.22
en dépenses	-	105.104.54

D'où excédent de recettes de 32.511.68

Le résultat définitif de l'exercice 1933 ayant un excédent de recettes de 39.817.09

Le résultat définitif de l'exercice 1933

et un excédent de recettes de 42.328.77

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, d'approuver le Comptes dans tous ses détails.

D'indit

Examen du Comptes Administratif Administratif qu'il présente four 1933 et à élire four la partie de la séance où ce compte sera débattu, sous présidence du Maire.

Le scrutin secret, M^r Revol obtient la majorité des voix.

Qui le rapport de M^r le Maire.

Sur les lois et règlements sur la comptabilité publique ;

Le C.M. après s'être fait présenter les budgets 1933, les autorisations supplémentaires, le détail des dépenses et le registre des mandats, le compte d'administration de l'Ex. 1933 accompagné du compte de gestion du Recenseur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1934

Le C.M. en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1933 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice :

Savoir :

Recettes :

Les recettes ordinaires et extraordinaires de 1933, évaluées par le budget à 143.183.44 ont en réalité à 137.696.22 aucune déduction étant à opérer sur ce montant.

Dépenses :

Les dépenses créditées au budget 1933 s'élèvent à	127.835.16
Dépenses supplémentaires accordées	44.193.32
Total des dépenses présumées	172.028.48

D'où il faut déduire :

1. Crédits restés sans emploi 18.943.78
2. Dépenses non ordonnancées

et à reporter aux budgets suivants : $47.900^{*}16$
 Total $66.843.94$

Les dépenses demeurent définitivement fixés à	105.184.54
Les recettes étant de	137.696.22
Les dépenses de	105.184.54
Par conséquent excédent de recettes de	<u>32.511.68</u>
Le résultat de l'exercice 1932 était un excédent de recettes de	39.817.09
Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes à reporter à l'Additionnel 1934 de	<u>72.328.77</u>

Toutes les opérations de l'exercice 1933 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Duduit

Vote d'imposition
 pour le salaire du garde-champêtre.

Vu les propositions pour le budget de l'ex. 1935
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter et que toutes les dépenses pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires

Arrête le budget à :

en recettes à

en dépenses à

excédent

excédent

Décide qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1935 les centimes ordinaires communaux et après

1° pour salaire du garde-champêtre 50 centimes additionnels au principal des 3 contributions directes soit .. 3.144⁺

2° pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés

aux autres dépenses 300 centimes

soit 19.000^{*}

Total

22.144⁺

Duduit

Examen
 des budgets B^{eau} B^{ce}
 et compte de gestion
 du Receveur

Le C.M.

Vu les comptes et budget présentés pour le B. B^{ce}

Vu l'art 170. de la loi du 5 Avril 1884

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1935 paraissent bien établies.

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents sans tous leurs détails.

Duduit

Le C.M.

Vu la loi du 21 Mai 1836 ; et le règlement général sur le

Budget principal
du S. Vicinal 1935

service vicinal

Vu les propositions au S. Vicinal
Considérant que ces propositions paraissent bien établies :
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 5 Juin 1934
Adopte les propositions au S. V.
Vote l'inscription au budget communal des recettes et crédits
nécessaires pour les chemins vicinaux pour l'année 1935. conformément
aux indications de la colonne 4 des tableaux précédents.

— Dudit —

Chapitres additionnels
1934
S. Vicinal

Vu les propositions au S. V.
Vu les lois et règlements sur le S. V. concernant les budgets au
S. V.
Vu les budgets et compte rendus par le Maire et le Receveur
Considérant que ces propositions paraissent bien établies
Délibère.

Le reliquat de l'exercice 1933 sera employé conformément à la colonne
4 des tableaux suivants :

Les crédits supplémentaires non prévus au budget de 1934 seront
insérés aux chapitres additionnels de ce budget conformément à la
colonne 4 des tableaux suivants.

— Dudit —

École communale
agrandissement

*a reporter au 2^o pho
pour l'inspecteur*

Le C. M. examine une demande de M. l'Inspecteur d'Académie
demandant l'agrandissement de l'école de l'école de l'école
serait l'effectif croissant des élèves.

Le C. M. à l'unanimité ajourne tout travaux cause
sans être donné la modeste sinon la pauvreté
des finances communales, tout au moins provisoirement.
Il apparaît également que ses enfants d'aggloméra-
tions voisines fréquenteraient le site école qui cependant
serait moins proches que celle de leurs communes

L. Maire

L. Jeyret

P. Bénistant

J. Goussier

J. Fontaine

A. Boire

P. Béchard

J. Goussier

J. Goussier

P. Béchard

J. Goussier

J. Goussier

P. Béchard

Session d'août 1934

Le deux septembre mil neuf cent. trente quatre, le neuf heures le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M^r Dupet Lucien, Maire
 Absent : M^r Chabon.

propositions pour la nomination des classificateurs

Voir session d'août 1933 : mêmes propositions

— Dudit —

Revision listes electorales tableaux rectificatifs délégués

V. session d'août 1933 : mêmes propositions

— Dudit —

commission des réclamation délégués

V. session Août 1933 : mêmes propositions

— Dudit —

Allocation soutien de familles V^{ve} Voreppe née Dupel

Le C.M. examine la demande d'allocation présentée par M^{me} V^{ve} Voreppe née Dupel ;
 Considérant la modeste de ses ressources pendant l'absence de son petit-fils pendant son service militaire, celui-ci étant son seul soutien
 à l'unanimité

accepte cette demande et propose qu'il lui soit accordé une allocation et une majoration pour enfant.

— Dudit —

remboursement sur l'emprunt après une exposition motivée de M^r le Maire, à court terme 29.000 Le C.M. de la subvention de l'Etat décide à l'unanimité

de rembourser au Crédit Foncier, le sur l'emprunt de 29.000 * à court terme en date du 24 et 29 Avril 1933 et avant art. 4 et 5 du contrat une somme de 17.704⁶²
 Ce remboursement étant motivé par l'encaissement par la commune de la subvention de l'Etat et se décomposant comme suit :

remboursement sur le capital 17.600⁺
 intérêt à 5,3% de 17.600⁺ du 31 août 1934 au 10 8⁶² 1934

total 104. 62
 17.704⁶²

Le Maire
 L. Seyret
 N. Benistant
 A. Balthaz
 J. Gontard
 A. Marier
 F. Lécuyer
 J. Pagnon
 J. Boval
 J. Gnaud

Session de Novembre 1934

maire
Goulon

Le Dimanche deux Décembre mil neuf cent trente quatre, dix heures le Conseil M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M^r. Lucien Seyret: Maire
Absents: MM. Chaloin - Culeich -

insuffisance de crédit
loyer poste Écancière
125⁺ complètement
délibération votée en séance
le 18-11-34. approuvée le
22-11-34

Le C.M. décide de compléter à 375⁺ le crédit affecté au loyer de la Poste de l'Écancière qui figure seulement pour 250⁺ sur le budget.
- Dudit -

Délégués commission chargés des réclamations aux listes électorales
v. session d'août 1933

Dudit

listes électorales

Délégués commission tableaux rectificatifs des listes électorales
v. session d'août 1933.

Dudit

Demandes d'Allocation soutien
de famille: Belle Albert
Fournier Fernand

Le C.M. examine les demandes d'Allocations pour soutiens de famille de Fournier Ferdinand et Belle Albert
et donne avis très favorable

Dudit

Demande Favron
assistance aux femmes couches

Le C.M. examine la demande d'assistance aux femmes couches de M^r Favron et donne avis favorable

Dudit

Caisse des écoles.

Le Conseil Municipal décide d'apporter un recours important à la Caisse des écoles: et vote 1000⁺ de subvention à prendre sur les fonds libres de la commune et prie M^r le Préfet de bien vouloir accepter cette solution, aucun crédit ne permettant actuellement l'attribution d'une somme pareille.

Demande également à M^r le Préfet de bien vouloir envisager qu'une subvention départementale, en rapport avec l'effort fait par la commune, soit accordée à la Caisse des écoles.

Avec le crédit 200⁺ existait déjà cela fait une subvention totale de 1200⁺. Effort considérable fait par la commune en faveur de l'école.

annulation bail presbytère
de Beauregard.

approuvé
27-12-34

Dudat

Considérant que le presbytère de Beauregard. ~~sera~~ par suite
Au décès du père Sissenant, sera inoccupé à partir du
1^{er} Janvier 1935, décide l'annulation du bail à lui fait
ci dessus.

timbre antituberculeux

Dudat

Après un exposé de M^r le Maire

Le C.M. décide à l'unanimité que la commune accorde
une subvention au Comité départemental d'Hygiène sociale pour
le timbre antituberculeux ; s'élevant à 100^{fr} -

Dudat

Participation de la commune
à l'installation du téléphone
chez l'Ingénieur Au S. V.

Envois
le 9-12-1934
Approuvé : Ingénieur en chef
le 12-12-1934
Volet approuvé, Préfecture le 24-1-35

Le Maire expose qu'en réponse à une demande l'Ingénieur Au
Service Vicinal, le Conseil avait décidé que la commune supporterait
une part des frais de fonctionnement du téléphone de son bureau ;
que cette installation est réalisée depuis Janvier 1934 ;
que les communes ont un intérêt évident à voir relier au réseau
téléphonique général les bureaux des Ingénieurs.

Le Conseil

Oui, l'exposé de M^r le Maire décide d'allouer à M^r l'Ingénieur
Au Service Vicinal à Bourg de Peage pour l'année 1934 une
indemnité de 90^{fr}.

Cette somme sera prélevée sur le crédit " dépenses imprévues ".

Le Maire

Le Séance du 6 Janvier 1935

Le six Janvier mil neuf cent trente cinq, dix heures le
C.M. s'est réuni dans la salle habituelle de ses réunions
sous la présidence de M^r Lucien Luyet, Maire
Présents : tous les conseillers

Admission As^{se} oullard.
V^{ue} Poulak

demande
envoyée le 3-1-35

Admission à l'unanimité de la demande d'assistance aux
vieillards présentée par M^{me} V^{ue} Poulak. avec avis très
favorable

La Séance du 3 Mars 1935

Le trois Mars mil neuf cent trente cinq, dix heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Luyet.

assistance aux vieillards
Vignons Josué

Présents : tous les Conseillers.

Donne avis favorable à l'admission à l'assistance aux vieillards de Vignons Josué - 50^{fr}. le 1^{er} Mars 1935. (100%).

Le Maire

Séance Février 1935

Le six Mars mil neuf cent trente cinq, dix heures, s'est réuni pour la session ordinaire de Février, le C. M. dans la salle habituelle de ses séances - sous la présidence de M^r Lucien Luyet. Maire

Absents : Chaloin - Cerdières

Repartiteurs + 11 Mars +

voir : février 1933

— Dudit —

Délégués pr les listes
électorales chambres +
d'agriculteurs X

voir : février 1933 -

— Dudit —

Représentant au +
Syndicat intercommunal
d'électricité X

voir : février 1933

— Dudit —

Délégué Beau B^{ce} +

voir : février 1933

— Dudit —

liquidation définitive
dépense d'A-M-G 1934

Le Maire donne lecture à une lettre du Préfet -
Le C. M.

Vote une somme de 1.204^{fr}, 20 à prendre sur les fonds libres
à l'effet de liquider les dépenses d'A-M-G (de 1934)

transmis
3 délibérations
certaines

— Dudit —

Inspection médicale
des écoles

17-3

Le Maire donne lecture d'une circulaire de M^r le Préfet concernant l'inspection médicale des écoles. Le C. M. à l'unanimité décide que cette inspection médicale soit réalisée dans la commune pour le plus grand bien des enfants et de la santé publique. Demande si M^r le Préfet se bien vouloir communiquer à la Mairie des renseignements concernant le fonctionnement de cette réalisation dans des communes où elle existe déjà.

— Dudit —

Assistance f. en couches
Seque. Ollier
Charanson

17-3-

adressée
sur avis d'urgence
du Maire

Etant donné les difficultés financières actuelles le C. M. donne : avis défavorable à la demande d'assistance aux f. en couches présentée par M^{me} Seque née Orgies - adressée sur avis d'urgence du Maire (ressources modestes mais non insuffisantes)

avis défavorable à la demande du même genre présentée par M^{me} Danos f^e Ollier (ressources modestes mais non insuffisantes) avis favorable à la demande de M^{me} Jannais f^e Charanson le mari étant chômeur.

— Dudit —

Assistance aux vieillants
V^{te} Carrichon

à reporter
au 24-3-35

Donne avis favorable à la demande assistance aux vieillants présentée par M^{me} V^{te} Carrichon Elisie

— Dudit —

Déplacement de la cabine
téléphonique de
Meymaus

transmis le 17-3-

Le C. M. décide de demander le déplacement de la cabine de Meymaus pour l'installer au domicile nouveau du géronte actuel M^r Indreux, celui ci changeant de demeure : sa nouvelle habitation devant être de longue durée.

Dudit

travé de gré à gré
travaux de réparation
des cimetières de Meymaus
et de Beauregard.

transmis
le 17-3-35

Le C. M. prend connaissance de devis des travaux présentés par l'entrepreneur ; Le montant des travaux des travaux pour chaque cimetière de Meymaus et de Beauregard est de 5.400⁺ ; soit 10.800⁺ pour les deux. Le C. M. donne tout jours à M. le Maire pour l'établissement au traité de gré à gré - Les crédits nécessaires seront être pris sur les fonds libres

Après un exposé motivé de M. le Maire.

Le C. M. à l'unanimité

Vote la somme de 1^{er} franc pour insuffisance de crédits
"chemins ruraux".

Séance du 19 Mai 1935

L'an mil neuf cent trente cinq, le dix neuf Mai, neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beauregard-Baret, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 Mai 1935, se sont réunis dans la salle de Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux art. 42 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Installation du Conseil
Municipal.

Étaient présents MM les Conseillers Municipaux :

Seyvet Lucien - Joutard François - Cercliat Elie - Chaloin Joseph
Joseph dit Chiron - Bertholet Alexandre - Morion Auguste -
Peysson Fernand - Gynard François - Chabert Félicien -
Bélistant Romain - Dereaux Henri.

La séance a été ouverte sous la présidence de M^r Seyvet Lucien, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM^r :

Seyvet, Joutard, Cercliat, Chaloin, Joseph, Bertholet
Morion - Peysson - Gynard - Chabert - Bélistant - Dereaux
sous leur fonction de Conseillers municipaux.

M^r Joseph dit Chiron, le plus âgé des membres du Conseil, se prit la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M^r :

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom

a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:
nombre de bulletins trouvés dans l'urne:

à déduire: bulletins blancs - etc.

Reste pour le nombre de suffrages exprimés..

Majorité absolue

Ont obtenu M^r

M^r ayant obtenu la

majorité absolue, a été proclamé: Maire

Election du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M^r, élu Maire, à

l'élection du 1^{er} adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:

à déduire: bulletins blancs :

Reste pour le nb. de suffrages :

Majorité absolue :

A obtenu M^r voix

M^r ayant obtenu

la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:

à déduire: bulletins blancs :

Reste pour le nb. de suffrages . :

Majorité absolue :

A obtenu M^r voix.

M^r

la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint

Le Président a déclaré MM^r B
installés en qualité d'adjoints

élection des 2 délégués pour
la Commission administrative
du Bureau de Bienfaisance

Dudith

Le Conseil vote au scrutin secret.
Le seigneur a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
à déduire : bulletins blancs : 1
Reste pour le nb. de suffrages : 11
majorité absolue : 6

Ont obtenu

M^r. Peysson Fernand : 11

M. Chabert Félicien : 11

MM. - F. ayant obtenu 11 voix
ont été proclamés délégués

Délégués du C.M au sein
de la Commission municipale
scolaire

Dudith

Le C.M. désigne à l'unanimité :
M.M.M. Cerclier Elie - Bertholet Alexandre - Benistant R.

en qualité de délégués pour faire partie de la Commission
scolaire municipale.

Commission des travaux
communaux.

Dudith

Le C.M. désigne, à l'unanimité, pour faire partie de
la Commission des travaux communaux :

M Goutard François pour Heymans
M Bertholet Alexandre pour Jaillans
M Benistant Romain pour Besunegard.

Demande assistance aux
f. en couches
Chalamel f^e. Duc Maxime

Dudith

Le Conseil examine la demande d'assistance aux
femmes en couches présentée par M^e. Chalamel Marie
épouse Duc Maxime :

Considérant : journalier, n'a que son
travail pour moyens de vivre -

Donne avis : très favorable (demande urgente)

Drevetoy f^e. Roux Paul

Demande analogue présentée par M^e Drevetoy Albertine f^e. Roux Paul
Considérant

Donne avis : très favorable -

Concurrence
J. Peysson
Goutard
Cerclier
Bertholet
Chalamel
Félicien Chabert
Drevetoy
Benistant

Le Maire donne lecture du cahier des charges qui il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la commune.

L. C. M.

Considérant que les clauses dudit cahier sont bien établies et sauvegardent entièrement les intérêts de la commune

Donné, à l'unanimité,
son approbation audit cahier.

Dudit

Représentant
au Syndicat intercommunal
d'électricité.

Même désignation qu'en février 1933

Session de Mai 1935

L'an mil neuf cent trente cinq et le sept du mois de Juillet
le Conseil Municipal s'est réuni conformément à l'art. 46 de
la loi du 5 Avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire
de 1935, sous la présidence de M. Lucien Levet : Maire
Présents:

Tu l'art. 53 de la même loi ;

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et la
majorité des suffrages a lieu :

M. Bernard ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire
pour toute la durée de la session.

Tu le compte rendu par M. Bernard, Percepteur-Receiver
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier
1934 au 31 Décembre 1934, lequel comprend :

1^o le rappel du compte final de l'exercice 1933 ;

2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers
mois de l'exercice 1934 ;

3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors Budgets ;

Tu le des opérations finales de l'exercice 1934 établi en regard
du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses
pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion
1935

Nomination du Secrétaire
Examen du compte de
l'exercice 1934

10 Juillet

tu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1934 que des opérations complémentaires de 1935; tu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses réunies de l'ex: 1934 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs de dépenses par lui man. Adress, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée:

Considérant que les opérations sont régulières
Délibère:

Art 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1934, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1934 pour la somme de 193.816,66
les dépenses pour celle de 207.860,15

Fixe l'excédent de la dépense à 14.043,49
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 40.875,05

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1934 de la somme de 26.831,56

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1934, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1934 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1935 savoir:

En recettes pour 144.521,72
En dépenses pour 193.568,91
D'où il résulte un excédent de dépenses de 49.047,19

Le résultat définitif de l'exercice 1933 ayant présenté un excédent de recettes de 72.328,77
Le résultat définitif de 1934 égal au

résultat du compte du même exercice,
est un excédent de recettes de

23. 281, 58

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

— Dudit —

Examen du compte
administratif du Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1934 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. ayant obtenu la majorité est élu
président ;

Qui le rapport de M. le Maire ;

En les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances du 23 Avril 1823, du 1^{er} Mars 1835, le décret du 12 Août 1854 (art. 2 § 2) relatifs à la comptabilité de l'Etat ; Le C.M. après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1934 et les autorisations spéciales, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le Maire, le compte d'administration de l'exercice 1934, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1935 ;

Le C.M., en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1934 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ex. 1934, évaluées par les budgets à 213.278,90, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

144.826,22

De laquelle somme il convient de déduire

304,50

Savoir :

Pour non valeur justifiée au compte du Receveur

304,50

Par moyen de quoi les recettes de 1934 demeurent définitivement fixées à la somme de

144.521,72

Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1934 s'élèvent à 49.828,32
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés au cours de l'exercice: 138.092,81

Total des dépenses présumées 217.921,13
 De cette somme il faut déduire celle de 24.352,22
 Savoir:

Credits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses;
 ci: 16.726,41

Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1935 et à reporter aux budgets suivants, ci: 7.625,81
 Somme égale 24.352,22

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1934 sont définitivement fixées à 193.568,91

Les recettes de toute nature étant de 144.521,72

Les dépenses de 193.568,91

Pourtant excédent de dépenses de 49.047,19

Le résultat de l'exercice précédent (1933) étant un excédent de recettes de 72.328,77

Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de 23.281,58

qui sera reporté au budget additionnel de 1935

Toutes les opérations de l'exercice 1934 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

— Dudit —

Note d'imposition pour le salaire du garde-champêtre et insuffisance de revenus. Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1936, arrêtées par le C.M.;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires.

Arrête le budget, savoir

En recettes à 78.999,65

En dépenses à 78.999,65

Excédent de

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1936 les centimes ordinaires communaux

à savoir :

1° pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 21 juillet 1864

50 centimes additionnels au principal des

3 contributions directes, représentant la somme de

3.144

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1936, 305 centimes au même principal représentant la somme de

19.000

Total

22.144

— Dudit —

Examen du budget de 1936
du B^{ou} de Bienfaisance
et du compte de gestion
1934 du Receveur

Les Conseillers municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1934 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1936.

Le C. M.

Vu les compte et budgets présentés pour le B^{ou} B^{ou}

Vu l'art 70 de la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'art 1551 de l'Instruction générale du 20 Juin 1859 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1936 paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents sous tous leurs détails.

— Dudit —

Budget Principal
du S. T.

Le C. M.

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du S. T. tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grandes communications et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1936.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet en date du 17 Mai 1935

Adopte les propositions présentées par le S. T. relativement aux

contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins communaux pendant l'année 1936, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux du budget primitif du S. V.

— Dudit —

Budget additionnel
Au S. V.

Vu la loi précitée ;

Vu les propositions Au S. V.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 6.143,04

Considérant que ces propositions paraissent bien établies
Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1934 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent. Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1935 seront inscrits aux budgets additionnels conformément aux indications de la colonne 4 du tableau dudit budget.

— Dudit —

amélioration ch. r. n° 5

Le Maire appelle le C. M. à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de se mettre à l'étude d'un projet d'élargissement et amélioration du ch. r. n° 5 sur toute sa longueur (4 km environ) entre le village de Meymaris et la route nationale n° 531 au quartier des Combes.

Le C. M. considérant que les communications par voies carrossables entre le chef-lieu de la commune et une grosse partie de la section de Meymaris, est à l'heure actuelle presque impossible ;

qu'en outre ce chemin desservirait quantité de fermes, mettrait en valeur de nombreuses propriétés et bois et que la réalisation de ce chemin répond à un besoin urgent ;

Délibère et demande la participation de l'Etat et du Département dans maximum ;
s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la commune dans

les dépenses à subventionner ;
il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien de ce nouveau tronçon de chemin.

— Dudit —

Le Maire expose, qu'il conviendrait d'amener l'eau dans la cave d'école de Meymaux. En effet les enfants sont obligés d'aller dans la rue, à la fontaine, pour procéder à leur toilette avant d'entrer pour se désaltérer, à chaque récréation ; qu'ils courent alors le risque d'être victime d'un accident de la part d'un véhicule débouchant brusquement dans la rue ;

Le C.M.

décide de réaliser l'installation d'un bassin avec alimentation par une électro-pompe, de manière à faire cesser cet état de chose déplorable, dans l'intérêt des enfants.

Le Maire

L. Dejard St. Binistant G. Gontard
 A. Ballewhit Cerclerat
 J. Maréchal J. Marie
 J. Dureau Félix Chabert

Session d'août 1935

Le ²² quinze Septembre mil neuf cent trente cinq, neuf heures le Conseil régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la Présidence de M. Laperet : Maire.

Absents : néant. Cerclerat

1. séance du août 1933. : mêmes propositions

— Dudit —

Classificateurs

Délégués Conseil discipline

Laperet	Lucien	10	voix	sur 11
Binistant	Romain	10	voix	sur 11

Dudith

M. le Maire donne lecture au C. M. de la lettre de M. le Préfet, du 20 Juin 1935, relative au contrôle des adductions et distributions d'eau, contrôle au point de vue hygiène qui peut être assuré par le laboratoire sup^{al} de Romans. Contrôle au point de vue technique dont peut être chargé le S. Vicinal.

Étant donné l'intérêt primordial que présentent ces contrôles qui se complètent mutuellement, le contrôle technique devant permettre la recherche de toutes les solutions destinées soit à assurer le maintien en bon état des installations reconnues satisfaisantes, soit à améliorer les installations reconnues défectueuses,

Le C. M.

Décide de confier la surveillance technique des eaux (adduction et distribution) au S. Vicinal sous les conditions prescrites par l'Assemblée sup^{al} suivant règlement préfectoral du 18 Mai 1935, le contrôle au point de vue hygiène devant être assuré sous les mêmes conditions réglementaires par le Laboratoire municipal de Romans.

Dudith

Après un exposé motivé de M. le Maire;

Le C. M. fixe que: le salaire de la maîtresse de écriture est dû à compter du 1^{er} Octobre 1934 au 30 Juin 1935. (année scolaire)

Le Conseil décide, à ce sujet, de voter un supplément de crédit de pour le salaire de par mois de Octobre à Décembre 1935, ces mois ci devant être payés sur le budget de 1935.

Dudith

Le C. M. vote également un complément de crédit pour les A. S.

- | | | |
|---|-------------------------|-----------|
| 1 | secrétaire de mairie : | pour 1935 |
| 2 | généraliste téléphone : | 72 " " |

Dudith

Le C. M. donne, après avis de M. le Maire, avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches présentée par M^{me} Luc Maxime, habitant à Jailleux, pour faire suite à une demande de la Préfecture (voir délibération 19 Mai)

en 3 délibérations
sont à porter à la date
du 24 juil. 1935

Eaux: contrôles
technique - hygiène

compléments crédit

Monsieur Cerclérac

Le Maire
L. Seynet

B. Benistant
Goutare Jooch

~~E. Maréchal~~

A. Morion Deveau

F. Chabert Peyron

Session de Novembre 1935

Le vingt quatre Novembre mil neufcent trente cinq, neuf heures, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seynet, Maire.

Présents: tous les conseillers moins

Absents: Morion - Eynard - Cerclérac -

Listes électorales
délégués: tableaux rectificatifs

Le C.M. désigne à l'unanimité comme délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs (listes électorales) (v. Août 1933)

— Dudit —

délégués: Commission chargée de juger les réclamations

Le C.M. désigne à l'unanimité comme délégués devant faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations (v. Août 1933)

— Dudit —

Subvention au timbre antituberculeux

Le C.M. décide de voter une subvention de cinquante francs au comité du timbre antituberculeux

— Dudit —

Remboursement de l'emprunt de 29.000⁺ (solde)

approuvée 14-12-1935

Après un exposé motivé de M^r le Maire; Le C.M. Décide de rembourser au Crédit Foncier la somme de 11.400⁺ qui reste due par la commune sur l'emprunt à court terme de 29.000⁺; La commune ayant remboursé 17.600⁺ en 1934. Ce remboursement est conforme aux art. 4 et 5 du contrat et est motivé par l'encaissement par la commune du solde de la subvention de l'Etat (travaux d'électrification)

— Dudit —

Après exposé motivé de M^r le Maire;